

## INFORMATIONS SERVICE INFIRMERIE

### Document à conserver par les parents

#### VACCINATIONS :

- Le DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite) est un vaccin obligatoire pour tout élève scolarisé.
- Pour être à jour un rappel du vaccin DTP a dû être fait entre l'âge de 11 et 13 ans.
- La vaccination contre l'hépatite B et le BCG est obligatoire pour la filière du BAC ASSP et vivement conseillée pour la filière CAP PSR.

En cas de contre-indication aux vaccinations : nous fournir un certificat médical le précisant.

**Rappel : aucun élève ne doit avoir de médicament en sa possession, tout médicament doit être déposé à l'infirmerie avec une ordonnance médicale (voir règlement intérieur).**

#### AMENAGEMENT DE SCOLARITE ET/OU D'EXAMEN :

- Les GEVASCO et PAI sont à transmettre à l'**infirmerie**
- Les AEEC, PAP, PPRE et la notification d'aménagements pour le DNB, les copies des derniers aménagements sont à transmettre au **secrétariat des élèves**.
- N'hésitez pas à prendre RV dès juin 2026 avec les infirmières pour préparer sereinement la rentrée de votre enfant.
- Pour une demande d'aménagements aux examens, vous pourrez déposer votre demande via INCLUSCOL en vous connectant sur Educonnect
- Des informations complémentaires vous seront communiquées en temps utile via PRONOTE.

#### DISPENSE D'ACTIVITE SPORTIVE :

- Toutes les dispenses et inaptitudes à la pratique sportive doivent être visées par :
  - 1) l'**enseignant d'EPS, (qui juge la nécessité ou pas, d'assister cours)**
  - 2) l'**infirmerie** Les infirmières ne délivrent pas de dispense de sports
- Pour les dispenses totales ou partielles des années d'examens : terminales LGT, premières et terminale LP = Un certificat médical type est à disposition des élèves et des familles à l'infirmerie.

#### EN CAS D'URGENCE :

Après appel au 15, un élève accidenté ou malade peut être orienté et transporté (par les services de secours si prescription du SAMU) vers le centre de soins le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie. Le médecin demandera systématiquement à la famille d'un élève mineur une autorisation de soins.

**Rappel : un élève mineur ne peut sortir d'un centre de soins que s'il est accompagné de sa famille même si l'élève est interne.**

Si votre enfant est atteint de troubles de la santé nécessitant un traitement et/ou des aménagements de ses conditions de vie au lycée, le médecin scolaire pourra établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à la demande des familles, en passant par l'infirmerie du lycée :02 96 87 10 33

**Tout au long de l'année scolaire, vous pouvez informer les infirmières de l'évolution de santé de votre enfant.**

**INFIRMERIE** : Lycées de La Fontaine des Eaux B.P. 12064 - 22102 DINAN Cedex Tél : 02.96.87.10.33 -  
Mail : [infirmerie.0220013v@ac-rennes.fr](mailto:infirmerie.0220013v@ac-rennes.fr) ou via Pronote(Cocher le nom des infirmières)